



Vous souhaitez construire ou aménager votre maison, découvrez les démarches nécessaires

construire ou aménager sa maison sans autorisation, cela peut coûter cher :
amende, obligation de démolir...

Découvrez les démarches nécessaires pour les travaux :

Permis de construire obligatoire pour ce bâtiment

1. Garage

Extension :
Moins de 20 m² : Déclaration préalable
Si plus de 20 m² : Permis de construire

2. Couverture

- Rénovation : Déclaration Préalable
- Si réfection à l'identique : pas de formalité particulière

3. Fenêtres de toit

Rénovation : Déclaration Préalable
Création : Déclaration Préalable ou Permis de construire selon la surface créée

4. Panneaux solaires et/ou photovoltaïque

Déclaration Préalable

5. Ravalement

- Modification d'aspect : Déclaration Préalable
- Si réfection à l'identique : pas de formalité particulière

6. Véranda ou extension

Sans percement du mur existant :
- Déclaration Préalable si la création est inférieure à 20 m²
- Permis de construire si la création est supérieure à 20 m²
Avec percement : Permis de construire

7. Menuiseries extérieures

Déclaration Préalable

7. Percement de fenêtre

Permis de Construire si modification du volume.
Sinon : Déclaration Préalable

8. Clôture

Déclaration Préalable si la commune dispose d'un document d'urbanisme ou si elle est inscrite sur une liste préfectorale

9. Abri de jardin

- Si la surface est inférieure à 20 m² : Déclaration Préalable
- Si plus de 20 m² : Permis de Construire

10. Antenne parabolique

Déclaration Préalable avec autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France en secteur protégé (si possible non visible de la rue)

11. Terrasse

Moins de 20 m² : Déclaration Préalable
sinon Permis de Construire

